

**Arrêté ministériel modifiant la dénomination d'un
établissement organisé par l'Enseignement de la
Communauté française**

A.Gt 23-03-2012

M.B. 05-06-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Ecole fondamentale annexée à l'Athénée royal Neufchâteau-Bertrix, sise Grand Place 10, à Neufchâteau, porte désormais l'appellation Ecole fondamentale Arsène GUEBEL, annexée à l'Athénée royal Neufchâteau-Bertrix.

Article 2. - Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 23 mars 2012.

Mme M.-D. SIMONET